

ARRÊTÉ NO 030-07-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

- a) en remplaçant une partie de la zone R1 (zone résidentielle rurale (riverain et côtier)) par la création d'une zone R1 (zone résidentielle rurale (riverain et côtier)) incluant une proposition particulière (PP-5) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. La propriété concernée est située au 1024, route 370 et porte le numéro d'identification (NID) 20157285. Le but de cette modification est de permettre un usage de Réparation de véhicules et d'équipements (petits) à titre d'usage principal. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- b) en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
- c) en ajoutant au tableau de l'annexe E intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-5, ce qui suit :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-5	R1(PP-5)	Route 370	R1	030-07-2019

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):

Le 12 octobre 2021

DEUXIÈME LECTURE (par son titre):

Le 12 octobre 2021

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:


Le 25 octobre 2021

TROISIÈME LECTURE (par son titre):
et adoption

Le 25 octobre 2021



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2021-11-02 11:17:14 41955171
date/date time/heure number/numéro

Iliane Ouellette
Registrar-Conservateur

ANNEXE A-1



ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par: Guy Basque

Appuyée par: Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20157285, situé au 1024, route 370, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre un usage de Réparation de véhicules et d'équipements (petits) à titre d'usage principal.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone R1(PP-5) peuvent être affectés aux fins suivantes :

(1) Usages principaux :

- Réparation de véhicules et d'équipements (petits);
- Autres usages permis dans la zone R1 (zone résidentielle rurale (riverain et côtier)).

Exigences relatives à la zone R1(PP-5)

2. Une zone tampon de 3 mètres doit être respectée sur la limite est de la propriété donnant sur la parcelle identifiée par le NID 20851291.

3. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues à la zone R1 (zone résidentielle rurale (riverain et côtier)) de l'arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent *mutatis mutandis*.